



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la
Réglementation, des
Collectivités Locales et des
Politiques Publiques

Bureau des Réglementations
et des Elections

ARRETE N° 947 en date du - 8 AVR. 2016

fixant la liste départementale des personnes habilitées à remplir les fonctions
de membre du jury constitué pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 453 du 9 avril 2013 fixant la liste départementale des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury constitué pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu les désignations transmises par les services et organismes consultés ;

Considérant qu'il convient de renouveler pour une durée de trois ans la liste départementale des personnes habilitées à participer aux jurys d'examen du secteur funéraire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1er – La liste départementale des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury dans le domaine funéraire est composée ainsi qu'il suit :

- **M. Michel AUER**, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (9 rue de la Maladière 52000 Chaumont)
- **M. Christophe BOURGEOIS**, maire de Chaudenay (27 rue des Tilleuls – 52700 Chaudenay)
- **Mme Christiane BRISSON**, vice-présidente du Tribunal Administratif (25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex)
- **Mme Brigitte COLLIER**, inspecteur principal de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations -DDCSPP- (89 rue Victoire de la Marne - BP 52091 Chaumont cedex 9)
- **M. Hervé DUVALLET**, directeur adjoint de l'Union Départementale des Associations Familiales (13 rue Victoire Fourcault – CS60077 – 52003 Chaumont cedex)
- **M. Lionel FEUTRY**, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (9 rue Decrès – CS12053 – 52902 Chaumont cedex 9)
- **M. Jacky GILLET**, maire de Lanques-sur-Rognon (1 rue du Bas – 52800 Lanques-sur-Rognon)
- **M. Jean-Paul HASSELER**, vice-président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (9 rue de la Maladière - 52000 Chaumont)

- **M. Pierre JOFFRAIN**, maire de Courcelles-en-Montagne (grande rue – 52200 Courcelles-en-Montagne)
- **Mme Fabienne JONDET**, directrice générale des services de la commune de Joinville (place Général Leclerc - 52300 Joinville)
- **M. Christian OTT**, directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales (13 rue Victoire Fourcault – CS60077 – 52003 Chaumont cedex)
- **Mme Gaëlle PERROT**, inspecteur de la DDCSPP (89 rue Victoire de la Marne - BP 52091 Chaumont cedex 9)
- **M. Jean-Charles RIVIERE**, attaché territorial à la commune de Rolampont (place de la Mairie – 52260 Rolampont)
- **Mme Sandrine SANCHETTE**, représentant l'Université de Technologie de Troyes (antenne de Nogent : UTT – rue Lavoisier – 52800 Nogent)
- **M. Patrick VIARD**, secrétaire général de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 9 rue Decrès CS12053) – 52902 Chaumont cedex 9)

ARTICLE 2 – Cette liste est établie pour une durée de trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

ARTICLE 3 – Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a obtenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

ARTICLE 4 – Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes figurant parmi les noms précités. Chaque jury ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste départementale, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51036) - 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont copie sera transmise aux membres de la liste.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale de la Préfecture,


Audrey BACONNAIS-ROSEZ